



Mariage au Maroc avant divorce en France ? Risque de refus de vis

Par Le marocain

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir un avis juridique concernant une situation particulière de mariage et de regroupement familial entre la France et le Maroc.

Voici les faits :

- * Je me suis marié une première fois en France en décembre 2015.
- * Une procédure de divorce a été engagée en février 2022.
- * Le 10 juin 2022, je me suis remarié au Maroc alors que mon divorce français n'était pas encore prononcé.
- * Sur mon acte de mariage marocain, il est indiqué que j'étais célibataire.
- * Mon divorce en France a été prononcé le 26 mai 2023.

Par la suite, j'ai déposé une demande de regroupement familial pour mon épouse actuelle et notre fille.

Lors de l'instruction de mon dossier, j'ai transmis à l'OFII mon acte de mariage marocain ainsi que l'intégralité de mon jugement de divorce français (9 pages).

Le 24 août 2026, j'ai obtenu une décision favorable de la préfecture pour le regroupement familial de mon épouse et de notre fille.

Mon épouse est convoquée à l'OFII de Casablanca le 10 février 2027 pour la visite médicale, avant le dépôt de sa demande de visa.

Mes questions juridiques sont les suivantes :

1. Mon deuxième mariage, célébré au Maroc avant le prononcé de mon divorce français, peut-il être reconnu comme valable en France ?
2. Le consulat français peut-il refuser le visa de mon épouse pour un motif lié à la bigamie ou à la validité du mariage, malgré la décision favorable de la préfecture ?
3. Le fait que l'OFII ait reçu mon jugement complet de divorce et que la préfecture ait donné son accord a-t-il une portée juridique pour la décision consulaire ?
4. Existe-t-il une procédure permettant de régulariser la situation de mon deuxième mariage ?
5. Quelles conséquences cette situation pourrait-elle avoir sur la demande de visa de notre fille ?

Je souhaite connaître les dispositions légales applicables et, si possible, des décisions de justice concernant des situations similaires.

Je remercie par avance les juristes et professionnels du droit qui pourront m'apporter des éclaircissements.

Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

1. Si vous n'êtes pas Français, ni votre seconde épouse, et que votre mariage est valide au regard de la loi marocaine, il est valide au regard de la loi française

Ce qui semble poser problème est que votre second mariage marocain a été contracté frauduleusement, puisque votre première épouse n'a probablement pas été consultée par le tribunal et que vous n'avez pas été autorisé par un juge à

vous remarier.

A moins qu'à la date du second mariage, le premier ait été dissout valablement au regard du droit marocain (par exemple par répudiation) ?

2. 3. Si le mariage est invalide au regard de la loi française, vous ne pouvez vous prévaloir de l'erreur de la préfecture et oui la demande de regroupement familial voire le visa de votre épouse pourront être annulés à tout moment.

Et même si la demande de visa est acceptée, même si vous avez vécu en France en étant polygame pourrait à l'avenir vous jouer des tours à vous personnellement, notamment lors de la demande de renouvellement de titre de séjour.

Et à chaque demande de renouvellement du visa de votre épouse la situation est susceptible d'être réévaluée.

4. Vous marier de manière valide si ce n'est pas déjà le cas.

5. Votre fille peut bénéficier du regroupement familial si elle remplit les conditions, à savoir si la filiation est légalement établie.

Par Le marocain

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse détaillée.

Je souhaite apporter quelques précisions.

Mon premier mariage a été célébré en France en 2015 avec une ressortissante française. Je suis de nationalité marocaine et ce mariage n'avait pas été enregistré au Maroc.

Mon deuxième mariage a été célébré au Maroc en juin 2022 avec une ressortissante marocaine. J'avais obtenu un certificat de célibat auprès de la moqataa en déclarant ne jamais avoir été marié.

Mon premier divorce français a ensuite été prononcé en mai 2023. Il n'y avait donc pas eu de dissolution du premier mariage avant juin 2022.

Aujourd'hui, je souhaite surtout trouver une solution légale pour régulariser la situation avant la demande de visa de mon épouse.

Pensez-vous qu'il serait juridiquement possible de divorcer de ma deuxième épouse au Maroc, puis de nous remarier en déclarant correctement mes précédents mariages ?

Ou faudrait-il obligatoirement demander l'annulation du deuxième mariage ?

Enfin, si nous nous remarions légalement, pensez-vous qu'il faudrait recommencer entièrement la procédure de regroupement familial, malgré la décision favorable de la préfecture obtenue en août 2026 ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Par Isadore

Il faudrait vérifier auprès d'un avocat marocain si votre second mariage est juridiquement valide. A ma connaissance votre premier mariage français était valide aux yeux de la loi marocaine, et vous avez faussement déclaré être célibataire.

Le fait que votre première épouse ait été Française ne rend pas le second mariage invalide aux yeux de la loi française si vous-même et votre seconde épouse n'êtes pas Français, à moins que la nullité de ce mariage n'ait été reconnu par une décision de justice. Sous réserve, bien sûr, qu'il soit valide aux yeux de la loi marocaine. Un mariage polygame valide à l'étranger, même s'il fait suite à un premier mariage conclu en France produit des effets entre les époux en France. Voici un exemple en ce qui concerne la pension de réversion :

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000031452945/>][url=<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000031452945/>]

Et s'il n'est pas valide, il faut voir ce qui peut être fait au Maroc pour le rendre légal. C'est une situation qui dépend exclusivement de la loi marocaine. Il faut aussi poser la question de la filiation de votre fille. Je crois qu'un mariage

même nul ou invalide permet l'établissement de la filiation paternelle au Maroc, mais à vérifier.

Enfin, si nous nous remarions légalement, pensez-vous qu'il faudrait recommencer entièrement la procédure de regroupement familial, malgré la décision favorable de la préfecture obtenue en août 2026 ?

Si le mariage marocain est invalidé, oui, il faudra refaire une demande puisque votre première demande de regroupement familial aurait été faite en vertu d'un mariage inexistant.